

en eau du Canada, et aucun traité, aucune convention ni aucun accord portant sur cette exportation ne sera obligatoire à moins d'une autorisation du Parlement du Canada.»

Et en renumérotant l'article suivant en conséquence.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-3, Loi modifiant le Code criminel

Bill C-182, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Boulanger en remplacement de M. Gendron sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Goode en remplacement de M. Serré sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Douglas (Assiniboïa) en remplacement de M. Thomas (Maisonneuve) sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Sulatycky en remplacement de M. Corbin sur la liste des membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Leblanc (Laurier) en remplacement de M. Forget sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

M. Douglas (Assiniboïa) en remplacement de M. Smith (Saint-Jean) sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Exemplaire des Ordonnances, rendues par le Conseil du Territoire du Yukon, chapitres 1, 6, 8-11, 14 et 15, sanctionnées le 16 avril 1970, chapitre 13, sanctionnées le 31 mars 1970 et chapitres 2-4, 5, 7 et 12, sanctionnées le 3 avril 1970, conformément à l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-876, en date du 12 mai 1970, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 1/263B).

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 juillet 1969, demandant copie de toute correspondance, de tous mémoires, etc. échangés entre le gouvernement du Canada et les compagnies canadiennes d'assurance-vie au sujet des propositions